Marmande
TERRE DE GARONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2025.029 Marmande le 1er octobre 2025

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 23 septembre 2025 s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de SORIN Christian à CARUHEL Maud, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine

- - - - - - - - - -

Patrick CARDOIT est désigné secrétaire de séance.
Monsieur Le Maire dispose de deux pouvoirs de SORIN Christian à CARUHEL Maud, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

Dossier n° 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30.06.2025

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025
Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17.07.2025

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2025.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire souhaite dire quelques mots.
Un petit film récapitulatif sur les animations de l'été est projeté. Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des services évènementiel, communication, services techniques qui ont permis à ces animations durant tout l'été de rencontrer leur public. Tout était fait pour divertir les Marmandais et Marmandaises au sens très large. Les marchés des producteurs ont eu lieu à la Filhole, de même que le plus petit festival de la bière.
Les retours des participants et des producteurs qui tenaient les stands sont en faveur du positionnement des marchés des producteurs à cet endroit-là l'année prochaine. La majorité est ouverte à la discussion. Il faut étudier la faisabilité technique par rapport au groupe électrogène.
Sous réserve de faisabilité technique pourquoi pas les faire dorénavant à la Filhole. Une rencontre avec Enedis pour l'électrification de ce site a eu lieu. Cela semble faisable avec un coût tout à fait raisonnable puisqu'il y a déjà 11 équipements.
La rentrée dans les écoles s'est bien tenue à Marmande grâce aux travaux réguliers que font les services. Certaines écoles ont connu une rénovation lourde du point de vue énergétique comme par exemple la cour de l'école Jean-Jaurès qui a été livrée. Il manque encore quelques éléments, comme les plantations qui auront lieu aux vacances de la Toussaint. Les enfants s'approprient les différents endroits de la cour Jean-Jaurès, cour conçue après les avoir écoutés et consultés ainsi que les enseignants.
Concernant les immeubles en péril : un dossier est consacré ce soir à l'immeuble de Monsieur Tomiet. Pour Les messageries, il y a eu un passage au tribunal le 15 septembre dernier pour une déclaration de carence, le délibéré sera rendu le 13 octobre prochain. Quant à l'immeuble du square de Verdun, l'étude effectuée a rendu un avis assez pessimiste sur la solidité du bâtiment. Il faudra décider ou non de sa démolition, de la nécessité de mettre des micropieux pour le renforcer. En cas de démolition, il faudra reconstruire avec des micropieux à cause de l'absence de structure sous-jacente. Il y a un vrai sujet. Il y avait sur ce site des salles très utiles. Il faudra voir ce qui peut être proposé aux associations et voir ce qui peut être réalisé à cet endroit.
La remise des trophées des commerces, organisé par un journal hebdomadaire de notre ville bien connu, a eu lieu. Monsieur Le Maire que les votes (plus de 1400) étaient plus en faveur des commerces de centre-ville que de la périphérie. Il tient à le souligner, et félicite ce journal pour cette initiative. La majorité regrette la fermeture de la boulangerie qui avait réouvert sur le site de la Mie Câline. Elle étudie ce qui n'a pas fonctionné de façon à trouver rapidement une solution plus pérenne. Il y a un véritable besoin.
Le magasin « Spar » devrait réouvrir la semaine prochaine.
Il souhaite faire un petit rappel quant à l'opération qui a eu lieu à la Gravette le vendredi 19 septembre au soir, opération conjointe entre la gendarmerie et la police municipale. Le but était après les incidents qui avaient eu lieu de montrer la présence des autorités et surtout d'aller vers les gens, les assurer de leur présence. Il tient à féliciter et à remercier la gendarmerie et la police municipale. Il tient à rappeler qu'ils font un travail remarquable au quotidien. Monsieur Retailleau a répondu à sa demande de renforcer les effectifs de gendarmerie. Selon Monsieur le Ministre il n'est pas utile de renforcer la gendarmerie. Monsieur Le Maire tient cet écrit à disposition de chaque élu.
Un mot sur le Garorock : La majorité est en discussion constante. Il rappelle que c'est une entreprise privée, que la majorité ne décide pas. Elle met tous les atouts du côté de la collectivité. Il inclut le président de Val de Garonne Agglomération, la présidente du Département. Ensemble, ils ont eu une visio avec les responsables du Garorock, son collègue Maire de Bordeaux et la présidente de Bordeaux Métropole. La présidente de Bordeaux métropole a réaffirmé la nécessité de garder le Garorock à Marmande, parce que l'esprit était ici, diagnostic partagé.
Monsieur Le Maire a poursuivi les discussions en tête-à-tête dans son bureau avec un responsable de « Eventim ». Il souligne que l'équation est financière.

Il ne faut pas se voiler la face. La majorité travaille à essayer de réduire les coûts de l'installation. La société est bien consciente que ce festival a un esprit particulier qu'il serait bien de le garder ici. Les discussions sont franches et directes.
Monsieur Le Maire a provoqué une réunion, dans la salle des mariages, en mairie entre l'ingénieur départemental d'Enedis et le responsable du festival Garorock Monsieur Larbodie de façon à échanger concrètement sur l'électrification du site, sur les besoins de Garorock. Cela ne s'était jamais fait jusqu'à présent. Des propositions chiffrées vont être faites afin de pouvoir avancer sur ce dossier. Il souhaite être très transparent. « La balle » est maintenant dans le camp d'Eventim.
Il souhaite revenir sur le phénomène médiatique « Jean Claude » qui s'est mis en tête de déterrer la cale. Jean -Claude a abordé Monsieur Le Maire ici même à 19h30 un soir où il promenait son chien, il lui a demandé s'il voyait ce qu'il faisait et lui a montré des photos. Il avait commencé à dégager des pierres. Monsieur Le Maire lui a dit qu'il passerait le voir, ce qu'il a fait, il y a huit jours. Il s'est rendu sur site sans prévenir personne. Il se trouve que ce jour-là, l'ancien Maire Gérard Gouzes est arrivé en même temps, tout comme une journaliste d'un quotidien local. Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas lui qui a provoqué ces rencontres. Il pense que tous les témoins pourront le confirmer et ce malgré ce qu'il a pu lire. Il s'agit pour lui d'une initiative citoyenne qu'il trouve remarquable.
Il était sûr que cette grande publicité finirait par alerter VNF. Ce qui n'a pas manqué. Il pense qu'il aura plus de nouvelles dans quelques temps.
Il terminera par deux choses. Le mois d'octobre Rose sera bientôt là.
Plusieurs évènements sont prévus : le tournoi d'automne avec la Pelote Marmandaise sur le site Darthiail, la marche rose le dimanche 5 octobre, organisée par la ville et l'OMS et l'USM athlétisme avec la récolte de dons. D'autres manifestations se tiendront tout le mois d'octobre, que ce soit à la médiathèque, au Skatepark…
Lors du dernier conseil municipal concernant le PLU, il avait présenté ses excuses à Jean -Luc Dubourg pour des propos qu'il avait tenu. Il est allé réécouter ce qu'il avait dit lors de ce conseil municipal du 16 novembre 2020. Alors, il veut bien croire qu'il aurait pu être plus clair mais néanmoins il laisse les personnes juger de ses propos. Il n'a pas mis en cause Monsieur Dubourg, il a par contre parlé de copinage fait entre collègues.

Dossier n°3 - Dépôt d'une réponse à l'Appel à Projets de France 2030 « Pôles territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives (ICC) », phase 2.

Françoise Verdier souligne que cette présentation a été faite le 4 septembre dernier lors d'une commission culture exceptionnelle dédiée à ce projet. Cette commission a duré presque deux heures, durant lesquelles, chacun a pu s'exprimer. Elle rappelle que ce projet s'inscrit dans France 2030. Il s'agit d'un projet doté de 54 millions sur cinq ans au sein de France 2030. Une partie est dédiée aux ICC (Industries créatives et culturelles). La ligne pour les ICC est de 46,8 millions d'euros. Il y avait deux phases. La première phase était un appel à manifestation d'intérêt, doté de 1,8 millions d'euros. Elle s'est clôturée en mars 2025 et se constituait de 138 demandes et de 25 lauréats. La seconde phase va débuter et se clôturer au 15 octobre prochain. Cette phase fait l'objet de cette délibération. Il s'agit de définir dans le cadre de cet appel à projets, les projets qui vont pouvoir bénéficier de cet accompagnement dans le cadre de France, 2030.

Loïc Rabache Directeur du service culturel fait une présentation.
En mars 2023, le consortium piloté par la ville, la cité de la formation de Marmande, le collectif Or normes, Val de Garonne Agglomération, mais également une vingtaine de partenaires locaux, régionaux et nationaux, signait des courriers de soutien, pour déposer une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de manière à faire financer une étude de définition de ce pôle que la ville et ses partenaires n'ont pas obtenu.
En avril 2024, la ville a choisi de maintenir ce projet et de mettre en place des études. Cette étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet Palenca, qui s'est adjoint de deux partenaires parmi lesquels « Terre d'Avance ». Ces cabinets d'études sont spécialisés à la fois dans les modèles économiques, l'emploi, l'insertion, la formation, mais également dans toute la pratique de production, de création artistique et numérique. Le coût de cette étude est de 104 000 €, montant financé en partie par la ville à hauteur de 62 000 €, par la région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC. Chacune a apporté 10 000 €, et la banque des territoires 20 000 €. Ce qui a permis de faire cette étude pratiquement un an après.

Le 25 juin dernier, il a été possible de répondre à une grande partie des questions qui se posaient sur les formes que pourraient prendre ce pôle. Il manquait quelques affinages de manière à pouvoir répondre à cet appel à projet. La date butoir de réponse est le 15 octobre prochain. Une étude de gouvernance pour comprendre les modalités de pilotage est prévue. Une étude complémentaire concernera l'amplitude et le dimensionnement de la partie spectacle vivant qui a une place importante dans ce projet.
Il explique que le théâtre Comoedia a reçu énormément de résidences d'artistes, mises en place sur des temps longs (un à trois ans). Ce qui contribue également à toute la légitimité du projet au sens partie numérique de création et également partie spectacle vivant (deux points développés de manière assez dense et régulière). La relation avec la DRAC est permanente.
La Rock School a été mise en place à CESAme en 2019.
En 2020 malgré le changement de majorité le souhait a été de poursuivre cette politique numérique et d'art vivant. Avec le temps, on arrive de manière assez naturelle à identifier cette réponse à l'ICC avec évidemment quelques étapes importantes. La Rock School, par exemple, s'est complètement autonomisée, de même que le campus des formations industrielles. La ville a la chance d'être une terre artistique et culturelle importante au vu de sa taille. Loïc Rabache souligne que l'on a la chance d'avoir le festival du journalisme de Coutures (qui est l'un des partenaires de la commune) implanté à grande proximité. L'ensemble de ces acteurs, de ces partenaires vont rassembler leur force pour pouvoir déposer un projet le plus juste possible le 15 octobre prochain. L'étude a repris une série de ressources, à savoir, tout d'abord, une appropriation des études sectorielles préexistantes. Deux grandes fédérations nationales ont été financées par le Ministère pour identifier au niveau du spectacle vivant les manques existants et les compétences dans le milieu du numérique. Le constat était assez dramatique parce que là où la musique, les jeux vidéo, le cinéma ont complètement pris le train en marche, il y a beaucoup de retard par rapport au reste de la société économique. Dans le spectacle vivant, toute la partie formation a été confortée par une quarantaine d'entretiens individuels réalisés sur les volets de la formation, de la pratique artistique et de l'ancrage local à des niveaux locaux, départementaux, régionaux et sociaux. Une enquête en ligne a été également réalisée auprès de l'ensemble de la population. 243 personnes ont répondu de manière assez approfondie à ce questionnaire. En termes de benchmarking comparatif, a été réalisé un travail sur cinq villes en France entre Roubaix, Nantes, Lyon, Paris et Strasbourg, qui sont des lieux qui pourraient être des endroits où on aimerait aller. L'étude préconise quatre axes essentiels :

- la mise en place d'un axe de formation, c'est-à-dire travailler sur des formations initiales et professionnelles avec le partenaire qu'est la CFP. Ces formations demandent à avoir des espaces particuliers puisque la cité de la formation a ses propres locaux.
- ESPACE DE CREATION ET DE RECHERCHE ARTISTIQUE : **Espaces communs** avec la formation : Plateau technique équipés/studios son-image multimédia/ateliers de construction de décors **Espaces dédiés** : studio artiste/stockage de matériel/plateau de travail modulable
- ESPACE DE REPETITION : des **grands ensembles,** des chorales - pratiques professionnelles (OSA) & amateures (**Autres utilisations** : cours de théâtre, séminaires en journée, salle de formation)
- LE CUBE : **Lieu de séminaires** équipé en son, lumière, vidéo, scène ou estrade, **Lieu de diffusion artistique** pour présentations artistiques spectacle et numérique (fin de résidences, travaux de recherche, Tek A(rt) …). Pour petites formes (musicales, …).

Maud Caruhel souligne que cette étude a été menée sur une année avec des études complémentaires qui sont arrivées sur ce mois de septembre. Il est important de souligner que tout a été mis en œuvre pour répondre à cet appel à projet de l'Etat au 15 octobre. Il s'agit d'un investissement lourd. C'est un projet à 10 millions d'euros, dans lequel l'État interviendrait à hauteur de 4 millions. Il y a un enjeu derrière de pouvoir être lauréat. Elle précise que la réponse à l'appel à projet sera très certainement effective au premier trimestre 2026. La commune en saura plus au dépôt du dossier.
Tout s'imbrique véritablement dans CESAme. Cela a été travaillé avec le cabinet Palenca. Si la commune ne devait pas être lauréate, (même si tout a été mis en œuvre pour l'être), la majorité reverra la voilure par rapport au projet et priorisera en fonction des différents espaces, et des recherches de financements complémentaires.

Maud Caruhel souligne que la majorité pourra voir ce qui doit se créer en premier et avancera par phase comme cela a été fait jusqu'à maintenant avec le bâtiment administratif sorti de terre, il y a quasiment deux ans. Le campus des formations industrielles va sortir de terre. Le 15 octobre se tiendra son inauguration. Elle précise que l'idée de ce projet se veut vraiment être dans une dynamique attractive, proposer une offre de formations, de création, de diffusion que nous n'avons pas sur le territoire. C'est une vraie dynamique qui est proposée dans la mise en œuvre de ce projet ICC.

Valérie Pérali remercie Loïc Rabache et les élus pour cette présentation. C'est un très beau projet qui peut faire rêver. Mais elle s'interroge évidemment sur le montant de l'investissement et comme elle l'a déjà évoqué en commission son souci concerne les dépenses de fonctionnement. « Est-ce que ça cela a été chiffré ? » « La majorité a-t-elle une idée de là où on va ? Notamment les dépenses de fonctionnement incompressibles comme les RH, les fluides, l'entretien des bâtiments toutes ces choses-là. Son groupe d'opposition et elle-même ont conscience que la culture a un coût, que l'on ne peut exiger de ces investissements qu'ils soient rentables mais par contre il faut en connaître le coût prévisionnel car c'est fort de cette lecture que la décision politique doit être prise. »
Elle souligne que ce projet d'envergure peut coûter en fonctionnement entre 600 et 800 000 € par an dans sa phase la plus active. Il est évident que la commune a besoin de partenaires. Elle interroge la majorité : « Êtes-vous sûrs d'être suivis ? Par exemple par VGA ? Ne serait-il pas intéressant d'élargir ce projet aux communautés de communes voisines, voire peut-être à la ville d'Agen puisqu'on peut courir aussi le risque qu'avec la LGV il y ait un développement sur Agen, il ne faudrait pas qu'ils aient un projet qui nous fasse concurrence. » Tout cela questionne son groupe d'opposition. Elle aimerait une étude complémentaire sur ce budget de fonctionnement prévisionnel. Et dans l'attente, son groupe d'opposition s'abstiendra sur ce dossier.

Jean Luc Dubourg souligne que c'est un très beau projet comme vient de le dire Madame Perali. Il est intéressant de savoir le coût au niveau du fonctionnement mais également intéressant de savoir quels seraient les co-financements possibles entre le département, VGA, la région. Il souligne qu'il reste quand même encore 6 millions d'euros à trouver. Il serait important d'identifier les organismes au niveau de ce projet, toutes les entreprises qui pourraient venir se greffer. Il y a ce côté financier qui reste important savoir si la commune peut supporter un tel projet ? Combien de temps durerait ce projet. Il a bien entendu que cela se fera petit à petit. Si l'on n'est pas lauréat à quelle hauteur, l'État pourrait également financer ce projet ?

Martine Calzavara souligne qu'en 2023, la commune avait eu une réponse négative sur l'appel à projet. « Qu'est-ce qui fait qu'elle a décidé de le représenter aujourd'hui ? Qu'y-a-t-il de plus pour pouvoir prétendre maintenant à être éligible ? »

Maud Caruhel souligne que cette étude a été travaillée avec le cabinet Palenca. Il faudra entre 5 et 10 ans pour monter un tel projet. Sur l'investissement on est sur 100 millions. 4 millions d'euros apportés par l'Etat. 45 ont été fléchés par le PPI en début d'année. C'est pour cela qu'une étude complémentaire a été faite sur les fonds européens, pour aller chercher des fonds qui ne sont pas disponibles sur notre territoire. Sur la partie fonctionnement, l'idée était que la gestion du bâtiment administrative se fasse avec un tiers lieu sur le centre-ville. Ce tiers-lieu devait prendre en charge la gestion et l'animation du lieu. La mairie reste propriétaire mais le reste était assuré par Quai 31. La difficulté a été de trouver un porteur de projets. La majorité a décidé de reprendre le projet en régie municipale en continuant à faire exister le collectif avec les habitants déjà présents sur le site pour qu'à terme il y ait une reprise de la gestion et de l'animation du lieu par le collectif.
Sur le pôle ICC, la mairie ne portera pas la gestion et l'animation. C'est beaucoup trop lourd. Il faut véritablement des professionnels qui sont en capacité de reprendre, de porter cette gestion et cette animation. Sur la partie formation, il s'agit d'ouvrir la palette de formations de la CFP pour porter cette partie de formation culture et numérique. Le reste, gestion des espaces création et diffusion fera l'objet d'un appel à porteurs de projets.
Monsieur Le Maire rappelle que le premier dossier avait été monté en deux mois et demi. La majorité a pris l'option de continuer et de porter elle-même l'étude.

La majorité est très attachée au fonctionnement parce qu'il n'est pas possible de construire sur du sable si on ne peut pas assurer la suite. Il précise que c'est bien la structure elle-même qui se met en place petit à petit. Le modèle économique doit être celui-là. Ce n'est pas le budget de la mairie qui va porter le fonctionnement de l'ensemble. Il faut bien entendu amorcer les choses, mais le but et la structuration se fera petit à petit à la vitesse qui pourra être la sienne en fonction des habitants de celle-ci.
Madame Perali entend tout ce que dit Monsieur Le Maire mais des ICC déjà existantes, qui ne sont pas de l'ampleur de ce budget, ne parviennent pas à s'autofinancer, et sont autonomes qu'au bout de 4 à 5 ans. Et la commune doit amorcer, comme le dit Monsieur Le Maire, mais il faut amorcer pendant au moins cinq ans.
Elle souligne que la majorité ne sait donc pas vraiment où elle va au niveau des frais de fonctionnement. Elle interroge Monsieur Le Maire « cela ne vous effraie pas ? Il va falloir amorcer non pas six mois mais quelques années pour que cela démarre. »

Monsieur le maire entend qu'elle parle du fonctionnement. Il répond qu'il faut bien entendu être sérieux, mais pas effrayé, faire attention. Il souligne que les choses se mettent en place petit à petit. Il est sûr qu'au début, il faut porter mais ce n'est pas la totalité que la collectivité porte. Il y a une phase de démarrage.
C'est un sujet sérieux sur lequel il est attentif, il n'y passera pas les finances de la mairie.
Loïc Rabache rappelle qu'on est aujourd'hui sur l'idée d'un déploiement.
Il est important de voir quelles activités sont systématiquement co-finançables. Ce qui est le cas de la formation par exemple. Les fonds européens financent également très largement les accueils d'artistes européens, Ce qui permet d'avoir des appels à projets, de commencer à faire rayonner même sans les murs. Il est très important de lancer une activité sans que les murs soient encore construits de manière à savoir ce que l'on fait à leur ouverture. Il faut d'abord habiter l'espace avec une population, créer des habitudes. La construction demandera du temps. Il faut profiter de ce temps-là pour préparer les choses, faire monter en puissance tranquillement. Il y a certes des dépenses mais il faut aller chercher les recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de répondre à l'Appel à Projets de France 2030 « Pôles territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives (ICC) », phase 2 et solliciter les aides à leur montant maximum, et autorise Monsieur Le MAIRE ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel projet.

*Votants : 31 - Abstentions : 04 (*DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) - *Exprimés : 27 - Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n° 4 - La promenade verte

Séverine Chastaing présente le dossier.
Elle remercie, Christian Sorin avec qui elle travaille en binôme, le service citoyenneté ainsi que le service développement qui suivent ce projet. En février 2024, la majorité avait mentionné dans son rapport d'orientations politiques son objectif de favoriser des contributions citoyennes en dehors du cadre du budget participatif ou des conseils de quartiers, des conseils de sages, des jeunes, en remettant du lien direct avec le citoyen.
C'est ainsi qu'est né le Hackaton citoyen qui s'est déroulé en septembre 2024. Ce fut un véritable travail collaboratif entre citoyens (qui ne se connaissaient pas forcément). Plusieurs idées ont émergé. Parmi celles retenues figurait le projet « La Filhole aux quatre saisons ».
La majorité avait convenu de rencontrer les autres groupes afin de déployer des projets qu'ils avaient commencé à travailler lors de ce Hackaton. La majorité a tenu ses engagements à travers la promenade verte.
En février 2025, s'est tenu le premier comité de projet en présence des citoyens (qui avaient participé au Hackaton), des services citoyenneté et développement, de Christian Sorin et elle-même. Un travail sur la conception de leur projet « promenade verte » a été mené jusqu'à l'arbitrage budgétaire. La somme de 20 000 € avait été allouée à ce projet dans le cadre du budget citoyenneté.
Séverine Chastaing remercie tous les membres du comité de projet. Elle souligne que ces personnes ont tenu leur engagement sur la durée. Ils ont fabriqué ensemble, se sont fait confiance. Ce qui a permis d'avoir un projet collaboratif dans lequel ils se sont tous retrouvés.
La première réunion a permis de se mettre d'accord sur le vocabulaire, la définition de promenade verte pour Marmande. Le sens des mots a été étudié.

Plusieurs objectifs sont apparus tels que : la qualité de vie, le rafraîchissement, la beauté et l'idée du cheminement. L'idée du cheminement était prioritaire pour chaque membre. Ce qui a conduit à définir le circuit de cette future promenade verte lors de la seconde réunion.
Les services de la voirie de Val de Garonne ont été conviés à une troisième réunion afin d'identifier et comprendre les contraintes techniques pour la réalisation de cette promenade verte sur Marmande, voir ce qui était possible au niveau des espaces, des trottoirs, pour pouvoir faire du carottage etc... Il s'agissait de prendre en compte tous les enjeux (les réseaux gaz, etc..). Tout cela a demandé en amont de travailler avec les différents concessionnaires.
La quatrième réunion s'est déroulée sur site pour regarder l'orientation des rues, se rendre compte de la largeur des rues, des trottoirs, voir à quels endroits profiter des balcons.
Il s'agissait d'un intéressant moment de partage de terrain.
Au cours des autres réunions, il a fallu parler budget, faire des arbitrages, des choix, et travailler également sur la communication à faire auprès des citoyens.
C'est ainsi que la promenade verte est apparue. Elle se décline en deux actions.
La première action est menée par la commune à travers des aménagements concrets sur le circuit. La seconde action concerne les citoyens qui souhaitent agrémenter leur trottoir par des bacs à fleurs, etc... Cette action a conduit à la création d'un permis de végétaliser. A ce jour, le projet en est à la création de panneaux informatifs des aménagements. Une première tranche de travaux débutera en novembre 2025 et devrait s'achever en février 2026. Cette première tranche répond à l'objectif budgétaire fixé à 20 000 €. Une enveloppe a été rajoutée sur la dernière ligne de la biodiversité de manière à atteindre 25 000 €.
Cette première tranche concernera les rues de la Libération, Marcel Paul. La rue Léopold Faye sera réalisée dans la continuité de Clemenceau. La rue Toupinerie ne rentre pas dans cette enveloppe, l'objectif étant de refaire entièrement cette rue.
Une deuxième tranche concernera la réflexion sur le square de Verdun, le jardin des droits de l'homme. Dès 2026, les premières demandes de permis de végétaliser pourront être reçues.
Elle explique ce qu'est un permis de végétaliser. Il s'agit d'une demande pour poser un bac à fleurs sur le trottoir, faire un carottage devant sa maison. Il s'agit d'un co-engagement entre le citoyen et la collectivité. Le citoyen pourra rencontrer un agent technique de la collectivité pour identifier les contraintes techniques, et les diverses possibilités. Le citoyen s'engage à entretenir les fleurs qu'il aura mis en place. Il s'engage également à remettre le site en état dès la fin de son permis.

Valérie Pérali s'interroge par rapport à la rue Léopold Faye qui sera réalisée dans la continuité de Clemenceau. La place Clemenceau va être revitalisée ? Elle n'a pas tout compris.
Séverine Chastaing explique que quand elle parle de continuité, il s'agit d'utiliser le même type de bacs, de containers pour une continuité visuelle.

Martine Calzavara demande une précision concernant les plantes qui seront mises dans les carottages. Y-aura-t-il une homogénéité ? Une harmonie au sein de la ville ou chaque citoyen pourra planter n'importe quoi.
Séverine Chastaing précise que l'harmonie totale n'est pas l'objectif.
Elle considère que la diversité entraîne aussi de la beauté. Ce qui est sûr c'est qu'il y aura des interdits car certaines plantes sont invasives, peuvent vraiment nuire aux murs, aux réseaux. Un guide du « bon jardinier » est prévu. Elle explique qu'il s'appuie sur le guide des plantes endémiques fait à Val de Garonne. Il en est de même pour toutes les espèces vivaces. Certaines graminées peuvent en effet devenir envahissantes. Il faut réussir à bien les gérer.
Une possibilité envisagée est de conserver les plantes de rues implantées telles qu'elles sont. La collectivité n'est pas fermée, mais il y aura quand même un guide de bonne conduite pour que cela ne devienne pas non plus la jungle considérant les étés très secs que nous connaissons. Pour Séverine Chastaing il s'agit de « garder de l'harmonie dans la diversité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de promenade verte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Votants : 31 - Abstentions : 01 (*DUBOURG Jean-Luc) *- Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à la majorité*

Décision n°5 Convention entre la Commune de Marmande et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en faveur de la création de service

Monsieur Le Maire présente le dossier.
Il explique que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.
Le conseil municipal avait voté la signature d'une convention entre l'EPFNA et la commune de Marmande afin de définir les modalités de partenariat concernant notamment :
-Le périmètre et le projet envisagé dans le secteur de la Gare
-Les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA
Il s'agit de modifier le montant.

C'est pour lui l'occasion d'évoquer un sujet sur lequel il travaille depuis le début de son mandat : l'accès aux soins, l'offre médicale sur Marmande.
Il explique qu'il avait très vite compris que sur ce dossier, « Marmande » ne pourrait compter que sur elle-même. Un accompagnement peut venir entre autres du Conseil Départemental qui a mis en place une plate-forme « Bienvenue Docteur ».
L'agglomération propose un modèle équivalent dans l'accompagnement. Pour l'immobilier, la commune ne pourra s'appuyer que sur elle-même.
Il rappelle que lors du précédent mandat, l'agglomération a favorisé la mise en place d'un centre de santé à Sainte-Bazeille où il y avait à l'époque deux médecins et demi pour 3 000 habitants. Il précise que c'était à Marmande que le nombre de patients sans médecin traitant était le plus important.
Dès la fin octobre 2020, Monsieur Le Maire a rencontré une société, spécialisée dans la création de centres de santé et qui salariait des médecins. Ce projet s'inscrivait dans un projet immobilier situé sur la friche boulevard de la Liberté.
Malheureusement, ce projet immobilier n'est pas parvenu à trouver un équilibre économique comprenant du logement social, du logement seniors et de l'accession à la propriété en primo-accédant. La société était la société SAGO. Elle n'a donc pas pu s'installer à Marmande mais a pris place à Agen. Monsieur Le Maire précise que dernièrement cette société a cessé son activité et fermé le centre d'Agen. Il n'y a donc pas de regrets à avoir sur ce point-là.
Fin 2022, Monsieur Le Maire a rencontré un promoteur en capacité de construire des maisons de santé. Dans ce projet, il faut à la fois trouver des médecins (chose pas facile), des paramédicaux mais aussi l'immobilier et surtout celui qui porte l'immobilier. Il voyait mal la commune (dont on connaît le budget) porter seule une maison de santé.
Il rappelle que la commune n'a pas la compétence, que seule l'agglomération peut engager les fonds.
Or, l'agglomération a déjà une maison de santé à Clairac (où il n'y a pas de médecins) L'agglomération a besoin de faire vivre ce qu'elle porte déjà.
Monsieur Le Maire a rencontré un promoteur spécialiste des maisons de santé, qui recrute directement les médecins pour la maison de santé soit en salariat soit en accession classique.
Fin 2022-2023, Monsieur Le Maire leur a proposé plusieurs terrains appartenant à la commune parmi eux l'ancien lactarium etc...
Le promoteur s'est arrêté sur le terrain présenté ce soir par rapport à la proximité de la gare qui permet plus facilement de recruter des médecins. Il fallait donc acquérir un morceau du terrain de la SNCF. Monsieur Le Maire a rencontré la SNCF qui voulait vendre la totalité du terrain et non qu'une partie. Ce projet a été présenté l'an dernier. Dans la convention proposée, le montant était à hauteur de 200 000 €.
Suite aux négociations avec SNCF SA, SNCF FRET et SNCF RESEAU, le périmètre de la cession a été modifié, ce qui implique une modification de l'enveloppe financière consacrée au projet par l'EPFNA. En effet, l'engament financier initial de 200 000 € est porté à 350 000 € par mesure de sécurité si l'EPF a besoin de réaliser quelques travaux de clôture. Cela ne veut cependant pas dire que la commune ira jusque-là. L'objectif est de bien maîtriser cet ensemble foncier. Il souligne que le module ne va pas satisfaire toute la demande marmandaise mais permettra d'étoffer l'offre en termes de médecins généralistes et de spécialistes. Il pense que ce site se prête à d'autres possibilités pour créer un pôle. Cela aurait vraiment du sens. A la pointe de cet emplacement, il y a une société de location de véhicules qui devait avoir ses véhicules garés sur le PEM.

Michel Milahc, a beaucoup travaillé avec eux pour proposer une solution adéquate. Il n'est pas question de perdre cette agence de location qui est un atout pour la ville. Ils ne pourront plus rester au même endroit mais resteront sur le site de ce foncier. Ils n'ont pas besoin d'être en première ligne du boulevard et peuvent se positionner plus loin. La collectivité s'y est engagée.
Ainsi, l'intervention de l'EPFNA en vue de la réalisation de services, logements et stationnement concernerait le secteur délimité d'une superficie totale de 7 694 m².
Il est rappelé que l'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Monsieur Le Maire rappelle que l'objet de cette délibération est de modifier le montant de l'enveloppe initiale, de la passer à 350 000 €, tout en sachant que la commune n'ira pas forcément jusque-là. Il rappelle que le prix du m² est de 19 €.

Des pistes de recherches sont envisagées pour le reste du foncier.

Stéphane Francis intervient et souligne que les explications de Monsieur Le Maire ne l'ont pas pleinement rassuré.

Il reprend les propos de Monsieur Le Maire qui dit que l'enveloppe passe de 200 000 € à 350 000 € car la SNCF a demandé à ce que la commune achète tout ou rien, sous-entendu que le périmètre de la surface négociée change.

Or à la fin de ses propos, Monsieur Le Maire dit que le périmètre reste identique et que l'enveloppe augmente mais qu'il n'irait pas acheter le foncier au prix maximum de 350 000 €. Cela rend Stéphane Francis septique.

La convention signée le 27 mai 2024, votée en conseil municipal, définissait un périmètre du projet pour une surface globale de 1,32 hectares.

Le plafond des dépenses autorisé par cette convention s'élevait à 200 000 €.
Lors de ce même conseil municipal, dans le cadre de cette convention, la ville s'engageait à régler jusqu'à 15 % de ce montant de 200 000 € par an au titre des dépenses de gestion courante supportée par l'EPF pendant la durée de la convention.
Sur deux ans, cette convention aura pu couter jusqu'à 30 000 € à la ville de remboursement des dépenses engagées par l'EPF.

Ce projet n'est plus le devenir de la propriété de la commune. De plus, en cas d'abandon du projet, l'article 33 de ladite convention stipule que la commune sera redevable du montant des études et des dépenses annexes. La nouvelle convention annulant la précédente, combien à ce jour cette convention aura coûté à la ville ?

Il interroge Monsieur Le Maire : « la commune a-t-elle clairement dénoncé cette précédente convention ? ». Il souligne qu'il était possible de modifier ces montants par simple avenant. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?

La majorité demande aujourd'hui de voter la signature d'une nouvelle convention suite aux négociations avec SNCF SA, SNCF FRET et SNCF RESEAU, le périmètre de la cession a été modifié, ce qui implique une modification de l'enveloppe financière consacrée au projet par l'EPFNA. Or le périmètre n'a pas changé. La carte présentée dans les deux délibérations est strictement la même. Le contenu des articles des conventions est un simple « copier-coller », sauf l'engagement financier qui passe de 200 000 € à 350 000 €. Les parcelles sont strictement les mêmes. La superficie globale des parcelles est strictement la même.

Pourquoi écrire dans cette délibération que le périmètre de la cession a changé alors qu'il s'agit strictement du même et que seul le montant a fortement évolué. Comment expliquer qu'en quelques mois, le montant des transactions envisagées pour une surface identique soit passé de 200 00 € à 350 000 € ?

Il souligne que pour un maire qui se vante d'avoir rétabli les finances de la ville, négocier, accepter une telle inflation est pour le moins surprenant.
Il ajoute que si demain l'EPF négocie avec ses vendeurs dans la limite du mandat que la majorité a autorisé, la commune pourrait acheter ce foncier à 350 000 €.
Si la majorité a un projet fiable sur ce projet, pourquoi ne pas acheter directement le foncier, et ou le faire supporter à la SEMPAM, éviter la perte de 15 % de 200 000 €, plus potentiellement 15% de 350 000 € avec la nouvelle convention.

Il demande à Monsieur Le Maire s'il peut communiquer au final combien aura coûté en frais et études diverses et variées l'ancienne convention et le prévisionnel sur la nouvelle.
Il précise que parce que la gestion de ce dossier est pour le moins opaque, hasardeuse, et surprenante, et couteuse, son groupe d'opposition votera contre cette délibération.

Michel Milhac précise que la SEMPAM est une société de droit privé qui n'a pas vocation à perdre de l'argent. Il souligne que la mairie essaie de trouver un projet équilibré avec un engagement financier qui prend en compte tout cela. La SEMPAM cèdera ces terrains en replaçant le locataire actuel qui paie un loyer qui permet à la SEMPAM de payer ses charges, de dégager un bénéfice. On est sur du droit privé. C'est tout sauf de la mauvaise gestion.

Monsieur Le Maire précise à Stéphane Francis qu'à ce jour la convention a coûté zéro à la commune pour une raison très simple : elle n'a pas été signée.
Il souligne que le périmètre est strictement le même en termes de surface. Il explique que l'expression « périmètre » est le périmètre d'intervention. C'est ce périmètre qui a changé. Il a changé parce qu'il faut faire une clôture de défense pour un montant de 16 000 € HT. Et là, on dépasse les 200 000 €. Monsieur Le Maire s'est entretenu avec le directeur de l'EPF.
Ce sont des frais connexes, voilà pourquoi le plafond a été modifié pour prévoir tous ces frais, pour ne pas se retrouver bêtement coincé.

A la question pourquoi ne pas avoir demander à la SEMPAM d'acheter, simplement parce que la SEMPAM n'a pas vocation à perdre de l'argent.

L'EPF accompagne les collectivités dans la recherche de prospects de projets, d'autres porteurs sur le reste du territoire. L'EPF peut absorber des déficits sur des opérations. Il cite l'exemple de la commune de Cocumont dans la réfection de son bourg. L'EPF a porté le foncier. L'EPF a absorbé 80 000 € de déficit que la ville ne paie pas.

Monsieur Le Maire considère que l'urgence est sur ce premier projet même s'il aurait aimé qu'il soit dimensionné plus grand parce que les besoins sont plus grands.

Martine Calzavara trouve scandaleux ce qu'elle vient d'entendre. Pendant 6 ans, selon elle Monsieur Le Maire a tergiversé et n'a, à aucun moment, sauté sur l'occasion de faire un centre de santé. Sainte-Bazeille l'a fait en 3 ans. Elle souligne que Monsieur Le Maire sait que les Marmandais n'ont pas accès aux soins, n'ont pas de médecins de ville, de médecins généralistes. C'est une urgence. Certes, Monsieur Le Maire a cherché pendant 6 ans mais elle considère qu'il fallait agir rapidement. Selon elle, la création d'un centre de santé était possible. Monsieur Le Maire a dit lui-même qu'il y avait des bâtiments. Un centre de santé est associatif. Elle souligne que Monsieur Le Maire aurait pu le faire tout comme cela a été fait à Tonneins et monté à Sainte-Bazeille.

Elle précise que la commune doit juste payer la secrétaire. Elle souligne que c'est un vrai besoin pour le territoire, pour nos concitoyens, elle pense qu'à un moment donné Val de Garonne va céder. Mettre 2,5 millions sur les maisons de santé pluridisciplinaires où il n'y a personne et ne pas financer juste un poste de secrétaire alors qu'il y a des médecins retraités ou des médecins de Bordeaux qui viennent. C'est selon elle, un vrai scandale.

Avoir attendu 6 ans ce n'est pas possible. L'urgence était de trouver une solution pour que les Marmandais aient un médecin. C'est pour elle essentiel et cela aurait pu être fait avant.
Elle en prend également sa part de responsabilité.

Monsieur Le Maire est assez stupéfait de la mauvaise foi de Madame Calzavara.
Il lui précise que son premier échange de mail remonte à Octobre 2020.
Il avait à ce moment-là de sacrées préoccupations mais c'était un sujet très sensible qu'il a pris en charge lui-même.
Il partage avec Martine Calzavara le fait qu'il y ait de grands besoins mais considère qu'il ne faut pas donner d'espoirs que l'on ne peut pas satisfaire.

Monsieur Le Maire le dit clairement : « nous sommes dans une concurrence de territoire ».

Il demande à Madame Calzavara pourquoi quand elle était le bras droit du président de l'agglomération elle n'a pas agi. Pourquoi le centre de santé est parti à Sainte Bazeille alors que les malades sans médecins traitants étaient plus présents à Marmande ? Il interroge Martine Calzavara : « Sait-elle comment s'est fait le centre de santé à Tonneins ? »

Il s'est fait sur ordre de l'ARS qui a ordonné au directeur de l'hôpital de faire un centre de santé à Tonneins tout simplement parce que les gardes n'étaient plus assurées. Le directeur de l'hôpital a monté le projet. La mairie y a adhéré, ainsi que des confrères et particulièrement le docteur Talec. Il souligne que ce n'est pas tout de trouver des locaux et une secrétaire. Les médecins n'arrivent pas comme cela. Il faut saluer le travail du docteur Talec et le félicite. Il a été la cheville ouvrière. A Sainte-Bazeille, Monsieur Le Maire pense que Madame Voinot a de même été cette cheville ouvrière. Elle a œuvré dans ce sens-là aussi.

Monsieur Le Maire souligne qu'aujourd'hui à Marmande il ne dispose pas de cheville ouvrière et lui ne peut l'être. Monsieur Le Maire partage l'urgence, la connait mais trouve Madame Calzavara audacieuse de venir le chercher sur ce terrain-là. Il y travaille depuis 2020 mais la société a capoté. Il espère que ce porteur va aller jusqu'au bout. Ce n'est pas une mince affaire. Le Département a beaucoup investi, une personne s'en occupe énormément. Cela facilite la venue des médecins. C'est un travail de longue haleine. Il trouve pour le coup Martine Calzavara un peu excessive. Il est d'accord sur le fait que ce soit une urgence à la fois pour les gens et également pour l'attractivité.

Jean-Luc Dubourg souligne que la SEMPAM aurait pu appliquer le même prix que lorsqu'ils avaient acheté le terrain. Il pense qu'en tant que président Michel Milhac aurait dû faire le même prix c'est en tout cas ce que lui aurait fait dans la même position.

Jean-Luc Dubourg souligne qu'il est attaché au CHIC, au stationnement. Il demande si la commune a un droit de regard par rapport au reste du projet.

Quels sont les intentions de la commune ? La majorité pense-t-elle y faire des logements ? Qu'a-t-elle l'intention d'y faire ? Il se bat toujours pour avoir des places de stationnement pour le CHIC.

Monsieur Dubourg a également vu les conditions de résiliation. Il interroge Monsieur Le Maire.

La convention court jusqu'en 2029. Le délai peut-il être repoussé ? Cela permettrait à la commune de ne pas avoir des obligations, des pénalités financières qui pourraient aggraver ce dossier.

Michel Milhac rappelle que la SEMPAM relève du droit privé que son principal actionnaire est la ville de Marmande. Il s'agit d'un outil extrêmement intéressant qui permet beaucoup de réactivité lorsque la commune souhaite se porter acquéreur d'un bien immobilier. Il souligne que lorsqu'on est en face d'un vendeur il faut de l'argent pour le payer. Le fait que la SEMPAM puisse dégager une plus-value sur un bien qu'elle a acquis sert à la recapitaliser.
Ce qui fait que pour d'autres projets, elle pourra avaler des opérations un peu plus importantes qui donneront un peu plus de souplesse pour faire des programmes tels que celui-ci.

Monsieur Le Maire rappelle que sur ce site il y a des impératifs comme la société de location.

Il y a aussi le parking du CHIC. Le pilotage se fait avec l'EPF. L'EPF assure le portage financier mais le fait en partenariat avec les collectivités.

L'EPF ne prend un terrain que s'il y a un projet. Ce sont des professionnels qui continuent à chercher des porteurs de projets. L'EPF ne prend jamais de décision contraire à ce que veut la collectivité. C'est toujours in fine la mairie qui dit « on fait comme ça ». Il rappelle que l'EPF est un outil au service des collectivités, qui assure le portage. Il y a une date limite parce que l'on ne peut pas faire ça éternellement.

Jean-Luc Dubourg ajoute que quand on part sur Bordeaux, sur les grandes villes, les parkings sont payants. Est-ce qu'il pourrait être envisagé d'avoir un grand parking dédié au CHIC, à toutes les personnes qui se rendent à l'hôpital. Cela pourrait rapporter un peu d'argent à la mairie.

Monsieur Le Maire souligne que l'on peut tout envisager mais que si les agents du CHIC doivent payer le parking il craint une petite révolution. Il considère qu'un parking en silo aurait du sens mais cela est très couteux.

Stéphane Francis remercie Monsieur Le Maire pour sa franchise. Il revient sur la convention de mai 2024 non signée.

Il souligne que le conseil municipal après en avoir délibéré, a autorisé le 27 mai 2024, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPF. Aujourd'hui, il découvre que cela n'a pas été fait.

Cet oubli, cette omission, ce retard volontaire a quand même coûté un montant avoisinant 150 000 € à la ville.

Si Monsieur Le Maire avait donné mandat à l'EPF de signer l'intégralité, cela aurait coûté 200 000 € à la commune au maximum. Aujourd'hui la majorité donne mandat à l'EPF de négocier dans la limite de 350 000 €.

Monsieur Le Maire souligne que c'est la commune qui décide où elle s'arrête. La commune ne mettra jamais 350 000 €.

Stéphane Francis s'interroge : « cette opération peut aujourd'hui potentiellement coûter 350 000 € à la commune quand bien même le Maire dit qu'il n'ira pas jusque-là. Mais si demain l'EPF négocie avec tous les opérateurs et donne rendez-vous chez le notaire pour un projet à 345 000 €, la commune pourra-t-elle refuser ? »

Monsieur Le Maire affirme que oui. Le sujet n'est pas comment fonctionne l'EPF. Il souligne que Stéphane Francis ne comprend pas le fonctionnement de l'EPF.

La majorité ne transmet pas l'autorisation de dépenser de l'argent.

L'EPF par cette convention s'engage à accompagner la collectivité à la hauteur d'une certaine somme.
Il explique que cette limite n'est pas la limite de la collectivité mais celle de l'EPF.
Ce n'est pas l'EPF qui décide de ce qui est dépensé c'est la collectivité qui valide.
Monsieur Le Maire souligne que quand le conseil municipal lui donne autorisation, il ne lui donne pas l'ordre de le faire. Il attendait des chiffres de la SNCF.
Il rappelle que le directeur de L'EPF ne se dit pas je mets 350 000 € et je vais dépenser plus.

Valerie Pérali souligne que ce n'est pas facile de suivre le raisonnement de Monsieur le maire. Ce n'est pour elle pas très clair. Monsieur Le Maire parle de dépassement à 204 000 € mais il s'agit ce soir d'une convention qui prévoit 150 000 € de marge. Elle ajoute que, si comme le dit Monsieur Le Maire, on est à 204 000 alors la somme de 250 000€ suffisait et pas 350 000 € de marge. Elle considère que cela met le doute.

Monsieur le maire explique que cela est dans l'hypothèse forte peu probable que l'EPF reprenne le terrain de la SEPAM à 125 000€. Si l'on fait l'addition, le montant s'élève déjà à 325 000€. Le directeur de l'EPF a l'habitude de ce genre de dossier. Il a rajouté avec la globalité du terrain de la SEMPAM.

Martine Calzavara souhaite revenir sur le sujet du parking en silo.

Elle s'interroge : « Restera-t-il de l'emprise foncière pour en construire un si par hasard les finances suivaient ? »

Monsieur Le Maire souligne qu'il y du potentiel (7000 m2.)

Monsieur Dubourg, souhaite savoir si l'EPF s'engage à finaliser le projet sur 3 ans soit pour 2029 ou peuvent-ils repousser d'un an, de deux ans ?

Monsieur Le Maire explique qu'il est possible de repousser à partir du moment où un projet est en gestation. Par contre, s'il n'y a pas de projet, c'est un peu plus problématique, mais cela se discute. Le but n'étant pas de faire un portage sur huit ans par exemple, sans véritable projet. L'EPF est devenu prudent depuis quelques années. Ici la durée a été repoussée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

*Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 03 (*FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) - *Pour : 28 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n°6 Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1

Karen Nosmas présente le dossier.
Il s'agit de la première décision modificative du budget primitif. Pour rappel ce budget s'élève à un peu plus de 42 millions d'euros. Cette décision modificative s'élève globalement à 123 000 €. Elle va donc à peine représenter 0,29 % du budget. Les sections de fonctionnement et les sections d'investissements sont impactées par ces modifications.
La section de fonctionnement s'équilibre à un peu plus de 129 000 €. Les principales modifications concernent l'ajustement des recettes suite à la notification des montants définitifs de fiscalité et la suppression du remboursement des fluides par le CCAS.

Départ de Michel Milhac à 21h06

En dépenses, ce sont essentiellement des virements de crédit qui sont effectués afin de redéployer les montants votés au budget primitif qui n'ont pas encore été consommés vers des lignes qui nécessitent un besoin.
En ce qui concerne la section d'investissements, elle s'équilibre à 5 901 €. En recette, plusieurs ajustements vont être nécessaires suite à la notification de la DETR et du FCTVA. A cela va s'ajouter la subvention de la DRAC pour le relevage de l'orgue de l'église, le produit des amendes de police pour l'année 2024, des virements de crédits et l'intégration de diverses annulations de crédits de dépenses d'investissements.
Elle souligne que tout cela est fait dans le but de respecter le principe de sincérité budgétaire. Six lignes de crédit vont faire l'objet d'un abondement. Une va concerner les travaux de relevage de l'orgue. Le complément de 90 000 € pour l'installation et la rénovation des caméras de vidéosurveillance, un peu plus de 10 000 € pour l'installation d'horodateurs de dernière génération, et l'opération de réhabilitation de la Maison des Métiers d'arts pour un complément de 91 000 €.
14 000 € vont venir compléter les prévisions de l'autorisation de programmes en ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Martine Calzavara demande une précision concernant les recettes. Le montant attendu de FCTVA est réduit de 37 344 €. Elle s'interroge : « Comment la majorité explique-t-elle cet écart aussi important alors que le montant du FCTVA est donné au moment du budget ? »
Sa deuxième question n'est pas financière. « La majorité pense-t-elle faire revenir les ATP quand la maison rue Labat sera réhabilitée ? »

Karen Nosmas explique qu'au vote du budget, le montant du FCTVA qui est voté est estimatif. Viennent ensuite les notifications comme la plupart des dotations en matière de fiscalité. Il s'agit ici d'un réajustement. Le service des finances calcule des montants approximatifs. Certaines lignes ne sont pas retenues. C'est ce qui s'est passé pour le FCTVA.

Certaines dépenses auraient dû être éligibles mais elles ne l'ont pas été.

Martine Calzavara demande si au moment du budget primitif le service finances ne dispose pas des montants. Karen Nosmas répond par la négative.

Monsieur Le Maire souligne que le FCTVA est le remboursement d'une partie de la TVA sur les travaux précédents. Une liste est travaillée par le service des Finances pour faire une prévision mais certaines lignes ne sont pas retenues. Il peut donc parfois y avoir des décalages (parfois en plus, et d'autres fois en moins). La commune ne dispose pas de la notification au moment du budget. Il s'agit vraiment d'une estimation.
L'an dernier c'était l'inverse, l'estimation était à la hausse.

Concernant les ATP, Françoise Verdier souligne que ce n'est pas à l'ordre du jour. Les ATP se trouvent bien à Coussan et cela permet également d'animer ce quartier. Ils ont d'ailleurs bien travaillé autour du patrimoine dimanche dernier.
L'idée à creuser est l'installation d'un CIAP (un centre d'interprétation architectural et patrimonial) qui est un équipement culturel qui met en valeur le patrimoine de la ville de Marmande pas toujours bien connu des Marmandais dont les ATP feront pleinement partie.

Valérie Pérali demande des précisions concernant les taxes foncières : 153 000 € sur le produit attendu. Cette somme lui paraît importante sachant que l'augmentation des recettes fiscales fait l'objet notamment d'une mesure nationale égale à l'inflation qui est de 1,7 % cette année.
Les recettes fiscales d'un exercice à l'autre sont plus élevées par rapport au taux. Ce qui permet normalement une prévision à peu près ajustée. Ce montant l'interpelle. Elle demande une explication.
Elle s'interroge sur la ligne concernant le fond de soutien de la mise en œuvre des rythmes scolaires moins 60 000 €. Elle souligne que la recette prévue pour les rythmes scolaires fait l'objet d'une convention.
Elle s'interroge : « Pourquoi l'avoir prévu pour in fine l'annuler ? »
De plus, dans les dépenses de fonctionnement, il y a la ligne annulation de recettes anciennes pour 65 893 €. Là aussi la somme lui paraît importante.

Karen Nosmas explique que sur un budget il y a toujours une ligne de réserve, en général pour un montant de 70 000 €. Il s'agit d'équilibrer, d'ajuster. Cela s'appelle le principe de sincérité budgétaire qui se fait systématiquement avec les réserves.

Valérie Pérali souhaite revenir sur le FCTVA qui est pour elle le résultat d'un calcul mathématique qui ne demande pas trop d'approximation.
Elle s'interroge : « la liste des investissements éligibles n'était – elle pas un peu trop imprécise ? ».

Karen Nosmas souligne que Monsieur Bordin directeur des Finances fera peut-être un écrit explicatif.
Elle le répète le montant est un montant estimatif.
Non, le service finances n'a pas mal fait son travail. Les agents ont établi une liste et il y a eu des rejets.

Concernant les impôts, il s'agit d'un réajustement concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants et non pas la taxe foncière. Le réajustement est lié au GMBI (nouvelle application « Gérer mes biens immobiliers »).

Patrick Cardoit explique l'accompagnement des activités périscolaires par l'Etat lorsque les communes étaient sur la base de 4 jours et demi. Le gouvernement vient de décider de supprimer cet accompagnement supplémentaire qu'il attribuait aux communes concernées. Il manquera donc 60 000 € à la commune de Marmande, montant prévu au moment du budget puisque cette décision est intervenue dernièrement.

Monsieur Le Maire souligne « le bug » concernant les logements vacants.
Il souligne que pour la taxe foncière ce sont des estimations. Il peut bien sûr y avoir une augmentation de l'assiette constructions nouvelles mais aussi des destructions, des exonérations. Cela fluctue. L'estimation faite est plutôt prudente sur les logements vacants.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 Autorisations de Programme – Actualisation

Karen Nosmas présente le dossier.
Elle explique qu'il y a 7 autorisations de programmes. Cela concerne les bâtiments communaux. La répartition va être modifiée.
Au vu de l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de la Maison des métiers d'arts, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme relative à la rénovation énergétique des bâtiments communaux en augmentant les crédits de paiement sur l'année 2025, conformément à l'échéancier envisagé.
La réalisation antérieure était de 10 000 €. La répartition va se faire jusqu'en 2029.
Les sommes sur les deux dernières années seront de 474 000 € puis 450 000 €.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 - Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Charles Cillières présente le dossier.
Il s'agit de la révision habituelle du tableau des effectifs des emplois avec au niveau du conservatoire une nouvelle répartition des heures d'enseignement de trombone qui passe d'une quotité de 15/20ème des heures à 10/20ème. 5/20ème des heures seront consacrées à l'enseignement du tuba.
Il s'agit ensuite de la création d'un poste d'animateur au sein du service citoyenneté qui correspond à une mobilité interne suite à une maladie d'un agent. Il y a un renforcement à ce niveau-là.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Avenant n°1 à la Délégation de transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Monsieur Le Maire présente le dossier
Dans le cadre de la réhabilitation du quartier Baylac - La Gravette à Marmande, Val de Garonne Agglomération, a été retenue en mai 2015 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour ce projet de renouvellement urbain qualifié d'intérêt régional.

Ce projet s'inscrit dans le volet « Habitat et Cadre de vie » du contrat de ville 2015-2024 et depuis 2024 dans le volet Quartiers attractifs du contrat « Engagement Quartiers 2030 ». Il a permis de mobiliser des crédits de l'ANRU en complément de ceux des partenaires des contrats de Ville. Les études afférentes à la réhabilitation de ce quartier ont été menées dans une dynamique de concertation et de collaboration avec l'ANRU/DDT, l'office départemental Habitalys, la commune de Marmande, Val de Garonne Agglomération, les habitants du quartier, les associations et les partenaires financiers.

Dans ce cadre, la rue de l'Automne sera requalifiée et réhabilitée. L'espace dédié à la circulation des véhicules à moteur sera restreint par une diminution de la largeur de circulation. L'espace ainsi gagné va permettre de structurer et de créer une voie douce, le TME, dédiée aux mobilités actives. Considérant que cet aménagement consiste en la création d'une piste cyclable en site propre ; VGA a inscrit cet aménagement cyclable dans son schéma vélo. A ce titre, VGA prendra à sa charge la totalité des seuls travaux liés à cette piste cyclable.

Parallèlement les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées seront réhabilités, et une extension du réseau d'eaux pluviales doit permettre de résoudre les problèmes de rétention lors d'événements pluvieux. Afin d'optimiser ces travaux, il est proposé de globaliser les interventions afférentes à la requalification de la voirie et la création d'une piste cyclable avec celles afférentes à la gestion des eaux pluviales urbaines.
A cet effet, il est proposé de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines susvisée de décembre 2023. Cet avenant ne portera que sur les seuls travaux afférents à la gestion des eaux pluviales de la rue de l'Automne à Marmande.

Pour ce qui concerne la partie GEPU, l'organisation particulière pour cette opération ne remet pas en cause le principe de répercussion sur l'attribution de compensation appliqué en matière de dépenses relatives à la GEPU.

La somme est assez conséquente : 238 000 €.

Il explique que la commune accepte de le faire car cela est une proposition émanant de l'agglomération.

Jean-Luc Dubourg a une question :
« Les 238 000 € seront comptabilisés sur l'année prochaine ? »
Monsieur Le Maire explique qu'en début d'année au moment du budget on aurait dû mettre 238 000 €. La commune aurait payé et l'agglomération l'aurait ensuite remboursée.
Le mieux juridiquement est de faire ce qui est proposé ce soir par la majorité. L'agglomération va financer avec l'attribution de compensation. Il s'agit in fine d'un jeu d'écriture.
La collectivité ne paiera pas mais verra arriver moins d'argent.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Procédure d'urgence de mise en sécurité de l'immeuble sis 42-44 rue des Adouberies appartenant à M. Antoine Tomiet

Monsieur Le Maire présente le dossier.
Il souligne que l'on arrive enfin au bout de dossier. Un expert a été désigné par le Tribunal pour constater l'état de l'immeuble.
Les préconisations suivantes ont été faites :
la solidité de l'ouvrage est atteinte ; toute l'ossature intérieur-charpentes et planchers-présente de multiples et importantes fragilités structurelles ; l'habitation risque de d'effondrer à tout moment entrainant les murs périphériques.

Ce rapport précise également qu'il est urgent d'intervenir : soit par une restauration lourde en partant du bas (sous-sol) après avoir délicatement vidé tout l'intérieur et conforté les niveaux par deux tours d'étaiements ; soit par une démolition délicate de l'ensemble en confortant le mitoyen et les abords.

Il est donc nécessaire de prendre un nouvel arrêté de mise en sécurité de l'immeuble.
Si Monsieur Tomiet ne peut pas réaliser les travaux, la commune pourra se substituer.
Monsieur Le Maire souligne que les voies de la justice sont parfois très longues mais ce dossier aboutit.
Il ajoute qu'il est nécessaire de demander l'avis de l'architecte des bâtiments de France car l'immeuble se trouve dans le périmètre de l'église Notre-Dame et de la Chapelle Saint Benoît.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Festival Les Nuits Lyriques de Marmande-Attribution d'une subvention complémentaire.

Alain Le Bris présente le dossier.
L'association LES NUITS LYRIQUES a organisé des répétitions et représentations du 12 au 19 juillet et du 14 au 30 août 2025, pour le 37ème anniversaire de son festival,
L'association sollicite une subvention de la Ville de Marmande pour la location du théâtre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association LES NUITS LYRIQUES une subvention complémentaire.

Cette subvention permet de couvrir et compenser les frais de location liés à l'utilisation du Théâtre Comoedia à l'occasion du 37 ème festival pour un montant **de 12 850 €**.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Union Musicale - Attribution d'une subvention complémentaire

Alain Le Bris présente le dossier
L'association UNION MUSICALE, a organisé son concert annuel le 5 avril 2025, au théâtre COMOEDIA.
Il s'agit d'attribuer à cette association une subvention complémentaire permettant de couvrir les frais de location liés à l'utilisation du Théâtre Comoedia à l'occasion du concert annuel pour un montant **de 1 000 €**.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Attribution d'une subvention complémentaire – Association CHOREA

Alain Le Bris présente le dossier
Dans le cadre du partenariat entre la commune de Marmande et l'association de danse CHOREA qui a organisé le 21 décembre 2024, un spectacle dansé au théâtre COMOEDIA, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association CHOREA une subvention complémentaire de **750** €.
Cette subvention permettra de couvrir les frais liés à la location du Théâtre Comœdia à l'occasion du spectacle de danse de décembre de l'association CHOREA pour un montant **de 750 €**.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Biblis en folie 04 et 05 octobre 2025

Anne-Laure Gasser présente le dossier.
Biblis en Folie est un évènement initié par le Ministère de la Culture qui se déroulera pour la seconde année consécutive du 03 au 05 octobre 2025.
La médiathèque de Marmande participera à cet évènement national pour la première fois les 04 et 05 octobre prochain avec une programmation riche et variée.
Aussi à cette occasion, la médiathèque propose la gratuité de l'inscription pour les nouveaux lecteurs Marmandais qui en feraient la demande pendant ces deux jours (04 et 05 octobre).

Trois indicateurs seront mis en place :
- le nombre de nouveaux Marmandais inscrits lors de ces deux jours
- le taux de fréquentation de ce nouveau public au cours de l'année
- le nombre de Marmandais renouvelant leur adhésion l'année suivante

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Mise à disposition des moyens matériels de la commune au profit des candidats ou de leurs représentants aux élections municipales de Mars 2026

Monsieur le Maire explique, que pour le scrutin de Mars 2026, les mesures suivantes à l'intention de tous les candidats ou leurs représentants aux élections municipales sont prises :

- Mise à disposition gratuite, sous réserve de leur disponibilité, des salles municipales suivantes :
    - Maisons de Quartiers : Magdeleine, Beyssac, Coussan,
    - Showroom de CESAme,
    - Salle Henriette Bounin - Square de Verdun
    - La Bodega de Darthiail

A cela s'ajoute la mise à disposition gratuite de la sonorisation des dites salles, ainsi que des tables et chaises.

Valérie Pérali demande si le parti peut réserver autant de salles qu'il le souhaite pour toute la campagne. ?
Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 16 Avis sur une demande de dérogation préfectorale au repos dominical

Monsieur Le Maire présente le dossier.
Le magasin DECATHLON MARMANDE actuellement situé 18 avenue Hubert Ruffe a déposé une demande de dérogation préfectorale au repos dominical, prévue à l'article L3131-20 du Code du Travail, pour procéder à son déménagement, le dimanche 19 octobre 2025.
Cette demande repose sur deux motifs : d'une part, le risque potentiel pour la sécurité des clients si le déménagement devait avoir lieu pendant les jours d'ouverture ; d'autre part, l'atteinte au fonctionnement normal de l'établissement, en raison des pertes économiques qu'engendrerait la fermeture du magasin un jour supplémentaire dans la semaine.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 Planification 2025-2027 des actions dans le cadre du Label qualité CES (Corps européen de solidarité) « LEAD »

Loréline Roques présente le dossier.
Dans le cadre du programme Erasmus +, la ville de Marmande est habilitée à participer et à organiser des « Echanges de Jeunes » dès 13 ans.
Cette mission a été confiée au Bureau Information Jeunesse qui assure plus largement la promotion et le développement des actions autour de la mobilité internationale.
En 2019 la commune a reçu le label qualité CES (Corps Européen de Solidarité) qui permet l'accueil et l'envoi de jeunes volontaires de 18 à 30 ans.
Ce label a été renouvelé en 2021 pour la période de 2021 à Septembre 2027 avec l'ajout du dispositif « LEAD » qui permet la coordination de volontaires pour le compte d'autres organismes ou associations.
A ce jour la ville de Marmande a accueilli 20 volontaires européens et 3 volontaires marmandais ont été accompagnés pour partir à l'étranger.
Il convient désormais que le conseil municipal valide la proposition de projection d'animations prévues pour les trois dernières années du label 2025 à 2027.

Le détail est indiqué dans la délibération.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 Autorisation de versement d'une bourse et de remboursement de frais aux Jeunes Volontaires Européens accueillis par la Commune

Loréline Roques présente le dossier et explique que la commune a eu le plaisir d'accueillir deux jeunes volontaires, une de Belgique et l'autre d'Allemagne.
Afin de permettre aux jeunes volontaires de subvenir à leurs besoins pendant leur séjour, la commune versera une bourse de 958 € / mois par volontaire, qui comprend les frais d'alimentation, d'argent de poche, de téléphonie, d'activités de loisirs et d'hébergement.
Les jeunes volontaires sont hébergés en collocation dans un logement appartenant à la commune de Marmande. Chaque jeune doit pour cela s'acquitter d'une redevance de 300€/mois correspondant au montant du loyer charges comprises. Le paiement se fait à réception d'un avis de sommes à payer.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 Tarifs publics communaux pour l'année 2025-2026/ Modification et création de tarifs pour les locaux et les différents espaces à la location du Tiers Lieu CESAme

Maud Caruhel présente le dossier.
Il s'agit de réajuster les tarifs principalement pour l'espace coworking sur le site de CESAme.
« Les familles » ont été modifiées.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 - Annulation d'une location de Maison de quartier – Remboursement du paiement

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de l'annulation de la location de la salle et du remboursement de la somme versée.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Annulation d'une location du Showroom de CESAme – Remboursement du paiement

Maud Caruhel explique qu'il s'agit de rembourser le règlement d'une partie du paiement de la location du Showroom de CESAme à l'association Marmande La Caliente sur les quatre dates ayant fait l'objet d'annulation Compte tenu de la période estivale.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 Aide financière à l'association « Jeunesses Laïques Républicaines Marmandaises »

Jean-Claude Feyrit présente le dossier.
Dans le cadre du développement du sport à l'école, la commune de Marmande a mis en place l'intervention de ses éducateurs sportifs dans les écoles afin de développer la pratique d'activités physiques. Elle soutient également la mise à disposition des éducateurs sportifs diplômés auprès des associations sportives, notamment dans le cas de la pratique d'activités gymniques.

Ainsi, grâce au partenariat étroit qui lie depuis de nombreuses années l'Education Nationale et la commune de Marmande, de nombreux élèves des écoles maternelles de la commune peuvent pratiquer la Gymnastique dans une salle spécialisée tout au long de l'année scolaire.

Compte tenu du souhait de la commune de soutenir l'activité gymnastique auprès des écoles maternelles de Marmande, la Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 3 417 €.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 Aide Financière à l'association « Club Cycliste Marmande 47 »

Jean-Claude Feyrit présente le dossier.
Dans le cadre du 74ème Grand Prix de la Tomate du dimanche 14 septembre 2025, le CCM 47 a organisé la 1ère édition d'une cyclosportive et d'une randonnée ainsi qu'une journée promotionnelle du vélo avec de multiples animations :

- Une exposition de photos plus un quizz pour les jeunes
- Un parcours d'adresse à vélo pour les plus jeunes
- Des jeux ludiques et des ateliers récréatifs
- Un rallye photo à vélo avec une dizaine de lieux emblématique à photographier

Le « Club Cycliste Marmande 47 » a sollicité une aide financière afin de participer aux différents frais engendrés par l'organisation de ces animations.
La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 1 000 €.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 - Aide Financière à l'Office Marmandais du Sport

Jean- Claude Feyrit présente le dossier.
L'Office Marmandais du Sport sollicite une aide financière pour le déploiement des différentes actions menées dans le cadre de la Quinzaine du Sport qui s'est tenue du Lundi 25 août au Dimanche 7 septembre 2025.
La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 2 425 €.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire passe à l'examen des décisions

Décisions :

- Décision n° 2025.140 – 07.07.2025 - CHOPIN, L'ÂME SLAVE DU PIANO SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2025.141 – 07.07.2025 - Marchés et avenants pour le mois de Juin 2025
- Décision n° 2025.142 – 08.07.2025 - RAVE LUCID SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2025.143 – 08.07.2025 - CONVENTION DE PRESTATIONS BILLETTERIE OTVG SAISON CULTURELLE 25/26
- Décision n° 2025.144 – 09.07.2025 - Mise à disposition du CCAS de Marmande
- Décision n° 2025.145 – 15.07.2025 - DECISION D'EMPRUNT BANQUAIRE POUR LE BUDGET de la Ville de Marmande Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du programme annuel d'investissement
- Décision n°2025.146 – 15.07.2025 - Convention d'utilisation des locaux de l'école Lolya Jules FERRY pour l'activité de l'ALSH au profit de Val de Garonne Agglomération
- Décision n° 2025.147 – 17.07.2025 - Animation karaoké Finissage exposition Les Amateur.ices de Maurine Larcher samedi 27 septembre 2025
- Décision n° 2025.148 – 18.07.2025 - Mise à disposition de la salle Bounin au profit de l'association « FORCES MARMANDAISES », à titre gratuit
- Décision n° 2025.149 – 18.07.2025 - Mise à disposition de la salle de Coussan au profit de l'association « CŒUR SUR LA MAIN »

- Décision n° 2025.150 – 18.07.2025 - Dons de catalogues dédiés à Abel Boyé (ancien et récent) à deux étudiantes en Histoire de l'art Stagiaires au musée en juillet et août 2025
- Décision n° 2025.151 – 23.07.2025 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit du CLUB DES SUPPORTERS DE L'USM à titre gratuit
- Décision n° 2025.152 – 24.07.2025 - DARAN + JEKYLL WOOD SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2025.153 – 24.07.2025 - TRACK - SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2025.154 – 24.07.2025 - L'ART DE NE PAS DIRE – CLÉMENT VIKTOROVITCH SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- DÉCISION N° 2025.155 – 25.07.2025 - RÉSIDENCE DE CRÉATION COMPAGNIE L'AURORE « MALIS, LA VIEILLE FEMME ET LA JOIE »
- Décision n° 2025.156 – 25.07.2025 - Atelier et Spectacle de danse urbaine Cie KAFIG festival Urbance
- Décision n° 2025.157 – 25.07.2025 - Autorisation d'ester en justice Défense des intérêts de la commune suite aux incendies du 29 mai 2025
- Décision n° 2025.158 – 25.07.2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATION des ATELIERS DE SCULPTURE et des ATELIERS d'ART PLASTIQUE
- Décision n° 2025.159 – 01.08.2025 - Marchés et avenants pour le mois de Juillet 2025
- Décision n° 2025.160 – 04.08.2025 – IMMORTELS SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2025.161 – 04.08.2025 - VIOLON NOMADE SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2025.162 – 04.08.2025 - DU BALLET À LA COMÉDIE MUSICALE SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2025.163 – 05.08.2025 – Lectures en écho, animées par l'association Voix de Garonne les 20 et 21 septembre 2025 lors des 42ème Journées Européennes du Patrimoine
- Décision n° 2025.164 – 06.08.2025 - Mise à disposition d'une salle à CESAme
- Décision n° 2025.165 – 06.08.2025 - Mise à disposition de la salle de conférence 2ème étage à CESAme
- Décision n° 2025.166 – 06.08.2025 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'Amicale des Cheminots et Sympathisants du Marmandais à titre gratuit
- Décision n° 2025.167 – 08.08.2025 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Magdeleine au profit de l'association « Country Club Marmande » à titre gratuit
- Décision n° 2025.168 – 11.08.2025 - Fanfare LOS TEOPOROS - Fête de la tomate
- Décision n° 2025.169 – 12.08.2025 - Convention de mise à disposition de deux bureaux dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de l'Association Aigle Formation
- Décision n° 2025.170 – 13.08.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition/Partie carrelée au profit de l'ASPMM « Association Sportive Police Municipale Marmande »
- Décision n° 2025.171 – 13.08.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition/Partie arrière au profit du Comité des Fêtes de Marmande
- Décision n° 2025.172 - TO KILL A MOCKING BIRD - Fête de la tomate 2025
- Décision n° 2025.173 – 14.08.2025 - ASSOCIATION SLOWFEST - Marché des Producteurs de Pays
- Décision n° 2025.174 – 14.08.2025 - DISCIPLES ESCOFFIER - Fête de la tomate 2025
- Décision n° 2025.175 – 20.08.2025 - Contrat de maintenance des progiciels et matériels de verbalisation électronique
- Décision n° 2025.176 – 20.08.2025 - MACADAM BIMBO - Fête de la tomate 2025
- Décision n° 2025.177 – 21.08.2025 - Mise à disposition des parkings Est et Ouest de l'Espace Exposition au profit de la Gendarmerie Nationale
- Décision n° 2025.178 – 21.08.2025 - Rénovation énergétique et amélioration du confort d'été au conservatoire de musique - Demande de subvention auprès du FOND VERT
- Décision n° 2025.179 – 27.09.2025 - Mise à disposition des équipements Marmande Césame
- Décision n° 2025.180 – 27.08.2025 - Convention de mise à disposition de deux bureaux dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de l'Association Aigle Formation. (Annule et remplace la décision n°2025.169)
- Décision n° 2025.181 – 29.08.2025 - Clôture régie de recettes « Les Marmandises »
- Décision n° 2025.182 – 01.09.2025 - Mise à disposition de la salle Showroom à CESAme
- Décision n° 2025.183 – 02.09.2025 - Convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de MJMLS

- Décision n° 2025.184 – 04.09.2025 - ATTRIBUTION DE MARCHE N°2025/1124 relatif à l'opération Travaux d'amélioration du confort d'été et énergétique du conservatoire de musique Maurice Ravel.
- Décision n° 2025.185 – 09.09.2025 - CONFERENCES SCIENTIFIQUES SUR LE TEMPS
- Décision n° 2025.186 – 10.09.2025 - Gratuité du Domaine Public au profit du Club Cycliste Marmande
- Décision n° 2025.187 – 10.09.2025 - AVENANT au Contrat de maintenance « ALARMES ANTI-INTRUSION » – Commune de Marmande (décision 2025.030 du 04/02/2025) avec la société AQUIPROTEC
- Décision n° 2025.188 – 12.09.2025 - Mise à disposition d'un logement municipal en faveur de jeunes volontaires européennes.
- Décision n° 2025.189 – 12.09.2025 - Mise à disposition d'un logement municipal en faveur de jeunes volontaires européennes.
- Décision n° 2025.190 – 16.09.2025 - Convention de prestation Billetterie URBANCE 2025
- Décision n° 2025.191 – 16.09.2025 - Désignation Cabinet AEDIFICIO - Dossier Incendie de l'immeuble « Les Messageries »
- Décision n° 2025.192 – 18.09.2025 - Exposition Figures d'enfance au Musée Marzelles
- du 10 octobre 2025 au 10 janvier 2026

- - - - - - - - - -

Aucune question sur les décisions.
Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas reçu de questions écrites
Il souhaite apporter quelques précisions techniques concernant le square de Verdun. Compte tenu des travaux très importants de reprise à réaliser sur la structure et sur les fondations pour rétablir un état de service correct, un travail de déconstruction, reconstruction du bâtiment est à privilégier. La solution envisagée s'accompagnera de la réalisation de fondations profondes de type micropieux et la réalisation d'un plancher bas rez-de-chaussée porté par les fondations.
Il ne pourra pas y avoir une grande dalle. Ce sera porté par des pieux. Cela pourra être réalisé uniquement après un plan précis du réseau des égouts.
Au stade de l'étude il convient de maintenir l'inaccessibilité du site au public et de procéder à des inspections aux droits des propriétés voisines.
Lors d'une éventuelle démolition, une attention particulière devrait être portée sur le mur mitoyen.

Valérie Pérali demande si les associations sont relogées.

Monsieur Le Maire souligne que pour l'instant elles sont relogées à droite à gauche mais il faut y penser. C'est une dimension à voir.
Ce dossier « square de Verdun » sera abordé en commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 42.

Le Secrétaire de séance,
Patrick CARDOIT

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET